

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 25 novembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Émilie Caron, Sandra East, Paule Fortier, Danielle Laramée, Karine Laramée, Karine Lefrançois, Marie-Hélène St-Georges, Lola St-Pierre, MM. Denis Chabot, Antonio Ciarciaglino, tous commissaires, ainsi que Mmes Danielle Boissonneault, Diane Cyr, Corinne Payne et M. Yanik Morin, commissaires-parents.

Aussi présents : MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Georges Brissette, dir. gén. adj., Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mme Line Desgroseilliers, dir. serv. tech. inf., MM. Roch-André Malo, dir. serv. org. scol., Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin., Mmes Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm. et Chantal Major, dir. adj. serv. ress. fin.

Mme Johanne Beaulieu a prévenu de son absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CC-141125-4175

Il est proposé par Mme Corinne Payne

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2014 en demandant d'ajouter au procès-verbal que le point 16.2. Commissaires cooptés – Information est reporté à une séance ultérieure.

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Laurier Archambault, parent de l'école Cœur à cœur, l'Alternative, interpelle le conseil des commissaires en lien avec les ondes électromagnétiques des routeurs et leurs effets sur la santé. Il dépose un document en appui à ses propos.

À la demande de la présidente, Mme Line Desgroseilliers, directrice du Service des technologies de l'information, prend la parole pour expliquer de façon détaillée le principe des ondes électromagnétiques. Elle fait référence aux études les plus récentes à ce sujet. Elle précise que les normes établies par Santé Canada sont respectées et rappelle les bénéfices pédagogiques de la disponibilité de l'Internet dans les établissements scolaires.

La présidente, Mme Paule Fortier, indique que la santé des élèves et du personnel constitue une priorité à la CSSMI et que les décisions de la CSSMI sont prises en ce sens.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Résolution n° CC-141125-4176

Il est proposé par M. Yanik Morin

DE PROLONGER la période de questions du public de 30 minutes.

Adopté

Il est 20 h 5.

Madame Mélissa Brault, parent de l'école primaire Sainte-Scholastique, interpelle le conseil des commissaires relativement à la localisation des élèves du préscolaire de Sainte-Scholastique. Elle dépose un document en appui à sa demande.

Madame Mélissa Vallée, parent de l'école primaire Sainte-Scholastique, interpelle le conseil des commissaires en appui à Madame Brault relativement à la localisation des élèves du préscolaire de Sainte-Scholastique.

À la demande de la présidente, M. Dominique Robert, directeur général adjoint, informe les membres du conseil des commissaires que la localisation de ces élèves ne fait pas partie du cadre d'organisation scolaire présentement en consultation, mais que dès le printemps 2015, des rencontres auront lieu avec les gens concernés pour l'élaboration de scénarios.

M. Carl Turgeon, membre du conseil d'établissement de l'école Marie-Soleil-Tougas, interpelle le conseil des commissaires relativement à la demande d'agrandissement de l'école Marie-Soleil-Tougas auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Il dépose un document en appui à sa demande.

À la demande de la présidente, M. Jean-François Lachance, directeur général, précise que la Commission scolaire poursuit ses démarches pour la recherche de solutions en tenant compte des contraintes. La situation qui prévaut dans ce secteur a fait l'objet de réflexion et de travail de la part des membres du conseil des commissaires qui prennent des décisions pour l'ensemble des élèves.

La présidente, Mme Paule Fortier, ajoute que la Commission scolaire est en attente de réponses de la part du MELS à ce sujet. Un suivi sera fait auprès des personnes concernées.

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Résolution n° CC-141125-4177

Il est proposé par Mme Karine Laramée

DE PROLONGER la période de questions du public de 30 minutes.

Adopté

Il est 20 h 35.

Madame Sylvie Legault, vice-présidente du comité de parents, interpelle le conseil des commissaires au regard des délais pour répondre aux consultations concernant les écoles à vocation particulière.

À la demande de la présidente, M. Roch-André Malo, directeur du Service de l'organisation scolaire, précise que le calendrier de travail du MELS a été modifié, réduisant du même coup le temps de préparation et de consultation de ce dossier. Il est donc impossible de modifier les délais pour la réponse.

Madame Isabelle Gélinas, parent d'un enfant fréquentant l'école Horizon-du-Lac, interpelle le conseil des commissaires relativement aux travaux majeurs de rénovation de l'école Horizon-du-Lac et des conséquences financières à prévoir pour les parents d'élèves dîneurs à la maison.

Il est 20 h 50.

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CC-141125-4178

Mme Corinne Payne, commissaire-parent, demande d'inscrire le sujet « Commissaires cooptés – Information » au point 9. de l'ordre du jour;

M. Antonio Ciarciaglino, commissaire, demande d'inscrire le sujet « Motion de félicitations – Collecte de sang d'Ève Gagnon » en Varia au point 13.2 de l'ordre du jour;

La présidente, Mme Paule Fortier, demande d'inscrire le sujet « Motion de félicitations – Service des technologies de l'information » en Varia au point 13.3 de l'ordre du jour;

Il est proposé par Mme Corinne Payne

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour, tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
5. Rapport financier 2013-2014 – Adoption;
6. Institution d'un régime d'emprunts – Adoption;
7. Résolution d'appui à la Ville de Boisbriand pour le projet de centre de création, de production et de diffusion – Adoption;
8. Désignation des commissaires membres du comité de sélection des cadres – Adoption;
9. Commissaires cooptés – Information;
10. Désignation des commissaires membres des comités et délégués aux organismes externes :
 - 10.1 Regroupement des commissions scolaires des Laurentides (RDCSDL);
 - 10.2 Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF);
 - 10.3 Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) – substitut;
 - 10.4 Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) (SODET);
 - 10.5 CLD de la MRC de Deux-Montagnes;
 - 10.6 Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL);

- 11.1 Projet de compte rendu de la commission d'étude éducative du 16 septembre 2014;
- 11.2 Projet de compte rendu de la commission d'étude administrative du 17 juin 2014;
- 11.3 Projet de compte rendu du comité consultatif de transport du 11 juin 2014;
- 11.4 Projet de compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 9 septembre 2014;
- 12.4.1 Nouveaux établissements;
- 13. Varia :
 - 13.1. Motion de félicitations – Polyvalente Deux-Montagnes;
 - 13.2 Motion de félicitations – Collecte de sang d'Ève Gagnon;
 - 13.3 Motion de félicitations – Service des technologies de l'information;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

RAPPORT FINANCIER 2013-2014

Résolution n° CC-141125-4179

ATTENDU que les opérations financières de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ont été vérifiées et que la Direction générale doit soumettre les états financiers et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la présentation des rapports du vérificateur externe et de la Direction du service des ressources financières;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE RECEVOIR le rapport financier de la Commission scolaire pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2014;

DE VERSER au répertoire des présentes sous la cote 773 les documents suivants, qui font partie intégrante de la présente résolution :

- Communication de fin d'exercice;
- États financiers au 30 juin 2014;
- Analyse des résultats financiers 2013-2014;
- Résultats financiers 2013-2014.

Adopté

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS

Résolution n° CC-141125-4180

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 35 525 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

1. *QU'*un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 35 525 000 \$, soit institué;
2. *QUE* les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. *QU'*aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. *QUE*, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. *QUE*, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. *QUE* dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. *QUE* l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- la présidente
 - ou le directeur général
 - ou le directeur du Service des ressources financières
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. *QUE*, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté

SUSPENSION DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CC-141125-4181

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE SUSPENDRE les délibérations pour quelques minutes.

Adopté

Il est 21 h 40.

REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS

Résolution n° CC-141125-4182

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE REPRENDRE les délibérations.

Adopté

Il est 22 h 55.

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE BOISBRIAND POUR LE PROJET DE CENTRE DE CRÉATION, DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION

Résolution n° CC-141125-4183

ATTENDU que la Ville de Boisbriand travaille depuis 2007 à l'implantation d'un centre de création, de production et de diffusion dans le secteur du Faubourg Boisbriand;

ATTENDU que ce projet vise à combler des besoins en activités culturelles du domaine des Arts de la scène dans la région des Basses-Laurentides;

ATTENDU qu'Odyscène, diffuseur de la région des Basses-Laurentides, agirait à titre de diffuseur;

ATTENDU que le centre deviendrait l'endroit pour la création, la production et la diffusion de pièces de théâtre pour Le Petit Théâtre du Nord ainsi qu'un espace pour les spectacles destinés au jeune public;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a convenu, en 2009, un accord de principe pour un financement de 4,2 millions de dollars indexables;

ATTENDU que la région des Basses-Laurentides a un urgent besoin d'une salle pour la diffusion de spectacles pour le jeune public;

ATTENDU qu'il est impératif que le gouvernement du Québec supporte les initiatives locales en matière de développement culturel;

Il est proposé par Mme Karine Laramée

D'APPUYER la Ville de Boisbriand dans sa demande de financement auprès de la ministre de la Culture et des Communications, Mme Hélène David, afin qu'elle confirme la participation financière du gouvernement du Québec pour doter la région des Basses-Laurentides d'une salle de spectacle de 400 places pour la création, la production et la diffusion de spectacles;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Ville de Boisbriand.

Adopté

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DES CADRES

Appel de candidatures

La présidente appelle les candidatures pour les cinq postes de substitut du comité de sélection des cadres, la présidente de la Commission scolaire étant d'office membre dudit comité.

M. Yanik Morin, commissaire-parent, se propose.

Mme Josée Bastien se propose.

Mme Marie-Hélène St-Georges se propose.

M. Antonio Ciarciaglino se propose.

Mme Danielle Laramée se propose.

Mme Karine Laramée se propose.

Mme Danielle Boissonneault, commissaire-parent, se propose.

La présidente clôt les mises en candidature et invite les commissaires à s'exprimer par vote secret.

À l'issue du scrutin, la présidente déclare Mmes Josée Bastien, Danielle Laramée, Marie-Hélène St-Georges, MM. Antonio Ciarciaglino et Yanik Morin élus aux postes de substituts du comité de sélection des cadres.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION DES CADRES

Résolution n° CC-141125-4184

ATTENDU les élections scolaires du 2 novembre 2014 et la formation d'un nouveau conseil des commissaires;

ATTENDU la procédure d'élection retenue par le conseil des commissaires (rés. n° CC-141111-4155);

Il est proposé par Mme Lola St-Pierre

DE DÉSIGNER les commissaires suivants pour siéger au comité de sélection des cadres :

Mme Paule Fortier, présidente;
Mme Josée Bastien, substitut;
Mme Danielle Laramée, substitut;
Mme Marie-Hélène St-Georges, substitut;
M. Antonio Ciarciaglino, substitut;
M. Yanik Morin, commissaire-parent, substitut.

Adopté

COMMISSAIRES COOPTÉES

Le secrétaire général, M^e Jonathan Desjardins Mallette, indique aux membres du conseil des commissaires que, tel que prévu aux articles 143, 143.1 et 143.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil des commissaires, aux 2/3 des commissaires élus et parents, a le pouvoir de nommer deux commissaires cooptés. Il est convenu que ce sujet soit traité en commission d'étude.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES MEMBRES DES COMITÉS ET DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTERNES

Appel de candidatures

La présidente appelle les candidatures pour les postes de membres, de délégués ou de substituts aux organismes externes suivants, conformément à la procédure d'élection retenue par le conseil des commissaires suivant la résolution n° CC-141111-4155 :

Regroupement des commissions scolaires des Laurentides (RDCSDL)

1^{er} poste

La présidente, Mme Paule Fortier, se propose compte tenu des règlements généraux du Regroupement des commissions scolaires des Laurentides (RDCSDL).

2^e poste

Mme Josée Bastien, vice-présidente, se propose.

Substitut

Mme Karine Lefrançois se propose.

La présidente clôt les mises en candidature.

Association canadienne d'éducation de langue d'étude française (ACELF)

Mme Paule Fortier se propose.
Mme Sandra East se propose à titre de substitut.

La présidente clôt les mises en candidature.

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

La présidente, Mme Paule Fortier, se propose compte tenu des règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).
Mme Josée Bastien, vice-présidente, se propose.

La présidente clôt les mises en candidature.

Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) (SOJET)

La présidente, Mme Paule Fortier, se propose compte tenu des règlements généraux de la Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD) (SOJET)

La présidente clôt les mises en candidature.

CLD de la MRC de Deux-Montagnes

Mme Sandra East se propose.
Mme Émilie Caron se propose.

La présidente clôt les mises en candidature et invite les commissaires à s'exprimer par vote secret.

À l'issue du scrutin, la présidente déclare Mme Émilie Caron élue.

Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL)

Mme Danielle Laramée se propose.

La présidente clôt les mises en candidature.

Mme Danielle Laramée accepte et la présidente la déclare élue.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES MEMBRES DES COMITÉS ET DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES EXTERNES

Résolution n° CC-141125-4185

ATTENDU les élections scolaires du 2 novembre 2014 et la formation d'un nouveau conseil des commissaires;

ATTENDU la procédure d'élection retenue par le conseil des commissaires (rés. n° CC-141111-4155);

Il est proposé par M. Yanik Morin

DE DÉSIGNER les commissaires suivants pour siéger aux organismes externes, à titre de délégués ou de délégués substitués :

Regroupement des commissions scolaires des Laurentides (RDCSDL)

Mme Paule Fortier, présidente de la Commission scolaire;
Mme Josée Bastien, vice-présidente de la Commission scolaire;
Mme Karine Lefrançois, substitut.

Association canadienne d'éducation de langue d'étude française (ACELF)

Mme Paule Fortier, présidente de la Commission scolaire;
Mme Sandra East, substitut.

Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)

Mme Paule Fortier, présidente de la Commission scolaire;
Mme Josée Bastien, vice-présidente de la commission scolaire, substitut.

Société de développement économique Thérèse-De Blainville (CLD)
(SOJET)

Mme Paule Fortier, présidente de la Commission scolaire, au poste d'administrateur issu du milieu institutionnel (éducation).

CLD de la MRC de Deux-Montagnes

Mme Émilie Caron, au poste d'administrateur issu du milieu institutionnel (éducation).

Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL)

Mme Danielle Laramée, au poste d'administrateur issu du domaine Éducation/Santé dans la région 1.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES

Résolution n° CC-141125-4186

ATTENDU la tenue du Gala Excellence de la polyvalente Deux-Montagnes le 10 novembre 2014;

ATTENDU que cet événement haut en couleur avait pour thème « Nos leaders d'aujourd'hui sont nos leaders de demain »;

ATTENDU que 22 bourses ont été distribuées aux élèves finissants de la dernière année scolaire qui se sont démarqués tant au niveau scolaire que parascolaire;

ATTENDU que l'événement a eu lieu devant plus de 200 personnes;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADRESSER des félicitations à la direction de la polyvalente Deux-Montagnes ainsi qu'à tout le personnel impliqué dans cet événement de reconnaissance;

D'ADRESSER des félicitations aux élèves finissants et à tous ceux qui ont reçu une bourse lors de cet événement.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – COLLECTE DE SANG D'ÈVE GAGNON

Résolution n° CC-141125-4187

ATTENDU l'organisation par l'élève Ève Gagnon, étudiante en cinquième secondaire de l'école secondaire Rive-Nord, dans le cadre de son projet personnel au Programme d'éducation internationale, d'une collecte de sang en collaboration avec Héma-Québec, laquelle collecte de sang a eu lieu le 21 novembre 2014;

ATTENDU que l'objectif à atteindre était de 90 donateurs;

ATTENDU la détermination et les efforts soutenus d'Ève Gagnon dans ce projet;

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

D'ADRESSER des félicitations à l'élève Ève Gagnon pour le dépassement de son objectif de 90 donateurs;

D'ADRESSER des remerciements à la direction de l'école secondaire Rive-Nord, ainsi qu'à l'enseignante Mme Pascale Gauthier, pour la mise en place de cette activité humanitaire.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS – SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Résolution n° CC-141125-4188

ATTENDU le projet intitulé *station Web* imaginé, développé et mis en oeuvre par la direction et le personnel du Service des technologies de l'information de la CSSMI;

ATTENDU que ce projet innovateur, pédagogique et économique permet de faire face à la fin du support de Windows XP pour une partie des ordinateurs destinés aux élèves;

ATTENDU que ce projet sera repris dans plusieurs commissions scolaires au Québec;

ATTENDU que ce projet a été présenté à la 29^e édition des Prix d'excellence en administration publique du Québec qui met en valeur le savoir-faire et le dynamisme des candidats dans leurs milieux de travail respectifs;

ATTENDU que ce projet a remporté une mention spéciale dans la catégorie *éducation*;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

D'ADRESSER des félicitations à la direction du Service des technologies de l'information ainsi qu'à tout le personnel impliqué dans cette réussite.

Adopté

PROLONGATION DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-141125-4189

Il est proposé par M. Denis Chabot

DE POURSUIVRE la séance après 23 h.

Adopté

Il est 23 h.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CC-141125-4190

Il est proposé par Mme Corinne Payne

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 23 h 30.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général